

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des usagers de la route

ARRÊTÉ n° 2015215-0001

portant agrément d'un centre chargé d'effectuer les examens psychotechniques en Deux-Sèvres - SAS AABAC -

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de La Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route, et notamment l'article L 223-5 disposant qu'en cas d'annulation de permis de conduire, tout conducteur ne pourra solliciter un nouveau permis qu'après avoir subi un examen médical et psychotechnique effectué à ses frais et ait été déclaré apte à la conduite ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 22 février 1995 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux pour les candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

VU l'arrrêté du Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 7 ;

VU la demande en date du 11 mai 2015 présentée par la SAS AABAC présidée par M. Fabrice NICOLAZO pour l'agrément d'un lieu d'examens psychotechniques en Deux-Sèvres ;

VU le diplôme d'études en psychologie obtenu par Mme Véronique JOUSSE inscrite dans le répertoire des professionnels ADELI;

VU les documents présentés à l'appui de la demande par la SAS AABAC ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

<u>Article 1^{er}</u>: la SAS AABAC dont le siège social est situé 29 chemin de la Guiblinière à NANTES (44300) est agréée pour effectuer en Deux-Sèvres les tests psychotechniques des personnes :

- ayant fait l'objet d'une annulation du permis de conduire ;
- dont le permis de conduire a perdu sa validité suite à la perte totale des points ;

<u>Article 2</u>: Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Il appartiendra à la SAS AABAC de solliciter son renouvellement deux mois avant la date d'expiration.

.../...

Article 3: Les modalités de fonctionnement sont les suivantes:

Lieu d'examens
• HOTEL DE LA BRECHE – BEST WESTERN – 9 avenue Bujault

79000 NIORT

Rendez-vous Ils sont pris par les candidats eux-mêmes au numéro suivant :

02 51 825 804

Tarifs et honoraires Le paiement des honoraires est à la charge des candidats.

Au moment où la SAS AABAC fixera le rendez-vous au candidat, il

devra lui être précisé les tarifs.

Transmission des résultats Sous pli confidentiel, au candidat et au Préfet des Deux-Sèvres ou au

Sous-Préfet d'arrondissement compétent (commission médicale des

permis de conduire), selon le cas.

Bilan d'activité: Un bilan annuel sera effectué et adressé au Préfet des Deux-Sèvres

(Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des

usagers de la route, BP 70000 79099 NIORT Cedex 9).

<u>Article 4</u>: Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

<u>Article 5</u>: Toute modification intervenue dans la situation, l'organisation et le fonctionnement de son activité devra être communiquée immédiatement aux services préfectoraux par la SAS AABAC.

<u>Article 6</u>: L'agrément de la SAS AABAC pourra être retiré par le Préfet des Deux-Sèvres si les termes du présent arrêté ne sont pas respectés.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- * Madame la Sous-préfète de Bressuire ;
- * Madame la Sous-préfète de Parthenay;
- * Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;
- * Monsieur Fabrice NICOLAZO, président de la SAS AABAC;
- * Mesdames et messieurs les médecins des commissions médicales primaires et d'appel.

Niort le - 3 AOUT 2015

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la préfecture,

Simon FETET

Préfecture des Deux-Sèvres 4, rue Du Guesclin à NIORT
Adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres B.P. 70000 79099 NIORT CEDEX 9
Tél. 05 49 08 68 68

Ouverture des services au public les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 45